

## ARRETE MODIFICATIF

**portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2023-2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

**VU** la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2018-083 du 25 mai 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2019-048 du 18 avril 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2020-136 du 04 août 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2022-024 du 3 Février 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2022-024.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Directrice Générale des Services du Département de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site Internet du Département.

Fait, le 27 Mars 2023

Le Directeur Général



Odier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental



Hélène SANDRAGNE

**Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Aude portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024**

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.*

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr*

*Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.*

Pour l'année 2023 :

| <b>FINESS de l'EJ</b> | <b>Nom du gestionnaire :</b> | <b>FINESS ETS</b> | <b>Nom de l'ESMS à engager dans la démarche</b> | <b>Commune</b> |
|-----------------------|------------------------------|-------------------|---|----------------|
| 310781562             | ASEI                         | 110002938         | FAM LE CARIGNAN                                 | RIBAUTE        |
| 860011865             | GCSMS AUTISME FRANCE         | 110005709         | FAM SAINT VINCENT                               | CARCASSONNE    |

Pour l'année 2024 :

|           |                 |           |                            |                  |
|-----------|-----------------|-----------|----------------------------|------------------|
| 110786100 | ANSEI           | 110002854 | FAM HENRI PECH DE LACLAUSE | CUXAC D'AUDE     |
| 110004959 | CCAS PENNAUTIER | 110004991 | FAM LES ROMARINS           | PENNAUTIER       |
| 110780061 | CH CARCASSONNE  | 110791373 | CAMSP CH CARCASSONNE       | CARCASSONNE      |
| 110786324 | USSAP ASM       | 110004306 | FAM LA TERRASSE DU CARDOU  | RENNES LES BAINS |

*Fin de tableau*